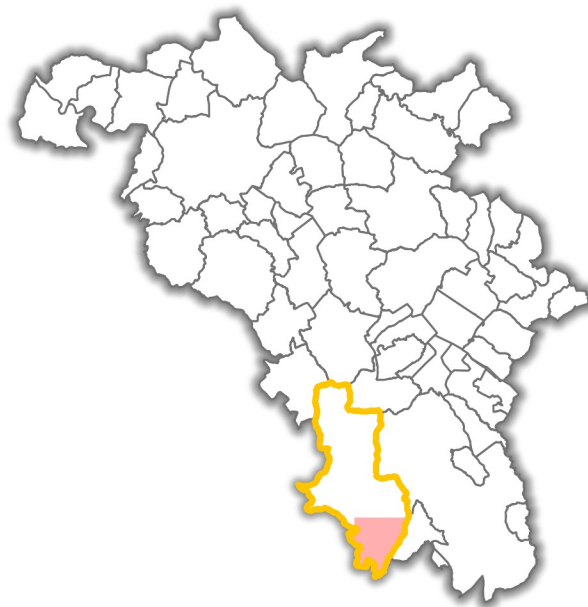


ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



LUCQ DE BEARN



TOPONYMY

www.toponymy.fr

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
16/12/2025	APPROBATION	5000	3
Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73 - 64150 Mourenx tél : 05.59.60.03.46 / courriel : contact@gcc-lacqorthez.fr			

☐ Limites communales

☐ Parcelles

Zonage

ZONE URBAINE

- Ua : Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien
- Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre bourg ancien
- Ubl : Secteur urbain correspondant aux grands ensembles
- Uc : Zone urbaine récente
- Ul : Zone urbaine de loisirs correspondant à un camping
- Ue : Zone urbaine d'équipement
- Uyl : Zone urbaine économique, industrielle et technologique
- Uy2 : Zone urbaine économique mixte
- Uy3 : Zone urbaine économique de proximité

ZONE A URBANISER OUVERTE

- 1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)
- 1AUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement
- 1AUYl : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique
- 1AUy2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte
- 1AUy3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité

ZONE A URBANISER FERMEES

 2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)

 2AUy : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (économique)

ZONE NATURELLE
 N : Zone naturelle
 NL : Zone naturelle de loisirs
 Ne : Zone naturelle écologique
 Nr : Zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables
 Nz : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
 Nc : Zone naturelle correspondant aux gravières d'exploitation et aux activités de valorisation des ressources naturelles minérales

Ncr : Secteur naturel correspondant aux carrières permettant le développement des énergies renouvelables
Ny : Zonetype naturelle destinée aux installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'une renaturation à moyen/long terme

A : Zone agricole
 Ae : Zone agricole écologique
 As : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
 Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables
 Ac : Zone agricole correspondant à la carrière d'Abos

Prescriptions

	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
	Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
	Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
	Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
	Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
	Équipements linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
	Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
	Itinéraire cyclables à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
	Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
	Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination des activités de services pour l'accueil d'une clientèle selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
	Emplacements réservés
	Éléments de paysage, [sites et secteurs] à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
	Terrain couvert ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
	Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
	Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39-2 al. du code de l'urbanisme
	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
	Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
	Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
	Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
	Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU selon les dispositions de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

Informations

Dents creuses urbanisables au sens du PPRT

